

# SAINT-HONORE EUROPE SYNERGIE

FONDS COMMUN DE PLACEMENT  
CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

---

PROSPECTUS COMPLET



## PROSPECTUS SIMPLIFIE

**PARTIE A STATUTAIRE****PRESENTATION SUCCINCTE**

<u>Dénomination</u>	: SAINT-HONORE EUROPE SYNERGIE
<u>Forme juridique</u>	: Fonds Commun de Placement de droit français
<u>Société de gestion</u>	: EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT
<u>Déléataire de la gestion administrative</u>	: EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTORS ASSISTANCE
<u>Déléataire de la gestion comptable</u>	: CACEIS FASTNET
<u>Durée d'existence prévue</u>	: 99 ans à compter de la création du FCP
<u>Dépositaire</u>	: LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE
<u>Commissaire aux Comptes</u>	: CABINET DIDIER KLING & ASSOCIES
<u>Commercialisateur</u>	: EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT

**INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION**➤ **Classification :**

Actions des pays de la Communauté européenne.

➤ **Objectif de Gestion :**

L'objectif du FCP est la recherche de performance par une exposition sur les marchés actions majoritairement de la communauté européenne en sélectionnant discrétionnairement des valeurs dans un univers d'investissement comparable à l'indice MSCI Europe (exprimé en Euro pour les parts émises en Euro, en US Dollar pour les parts émises en US Dollar et en GBP pour les parts émises en GBP).

➤ **Indicateur de référence :**

L'évolution de la valeur liquidative pourra être comparée à l'indice MSCI Europe en Euro, dividendes non réinvestis, (exprimé en Euro pour les parts libellées en Euro, en US Dollar pour les parts libellées en US Dollar et en GBP pour les parts émises en GBP)

L'indice MSCI Europe est l'indice boursier établi par Morgan Stanley International composés d'actions émises dans les pays dont la liste, susceptible de modifications figure ci-dessous. Cet indice regroupe les plus grandes capitalisations de pays européens. A la date d'agrément du présent prospectus, la liste des pays dont les valeurs entrent dans l'indice est : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Norvège, Pays Bas, Portugal, Royaume Uni, Suède et Suisse. Les données sont accessibles sur [www.msibarra.com](http://www.msibarra.com).

➤ **Stratégie d'investissement :**

Le choix de la stratégie est entièrement discrétionnaire et est fonction des anticipations de l'équipe de gestion.

La stratégie d'investissement du FCP consiste à créer un portefeuille répondant en permanence aux règles d'éligibilité au PEA.

La société opérera, sur la base d'une fréquence au minimum quotidienne, une gestion active d'actions majoritairement de la Communauté Européenne, sans distinction de capitalisation boursière. Le processus de gestion se décompose en plusieurs étapes :

- la sélection de l'univers d'investissement repose sur le respect d'un certain nombre de critères permettant de définir les valeurs de la zone Europe qui seront considérées comme admissibles et feront l'objet d'analyses complémentaires. Ces valeurs doivent répondre essentiellement à l'un ou plusieurs des critères suivants :
  - disposer d'une taille insuffisante par rapport à leurs concurrents
  - disposer d'un savoir-faire particulier leur conférant un statut de cible
  - appartenir à un secteur en cours de consolidation
  - avoir un capital mal contrôlé
  - procéder à une restructuration financière ou opérationnelle

L'univers d'investissement ne peut donc alors par construction être assimilé à un univers entier défini par un indice existant.

- l'utilisation d'analyses a pour but d'aider le gérant à orienter sa propre recherche sur un nombre réduit de titres inclus dans l'univers d'investissement. Le choix des analystes externes fait également l'objet d'un processus de sélection défini par la société de gestion.
- les titres ainsi sélectionnés font alors l'objet d'une analyse financière fondamentale utilisant plus particulièrement et de manière non exhaustive les éléments suivants : évolution de la marge opérationnelle, niveau d'endettement, cash-flow disponible, révision des estimations de bénéfice par action. Le potentiel de performance de chacun de ces titres est déterminé en fonction de la probabilité de réalisation d'une opération financière et du prix envisageable pour un acquéreur potentiel, ainsi qu'à partir de comparaisons avec de précédentes transactions réalisées dans le même secteur d'activité et de comparaisons avec les ratios de valorisation historiques.

Le FCP sera exposé à hauteur de 75% au moins en actions et autres titres éligibles au PEA de toutes capitalisations et de tout secteur économique sur des marchés réglementés de la Communauté européenne. Le FCP pourra également investir jusqu'à 25% de l'actif net dans des valeurs européennes hors Communauté européenne notamment les pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange (A.E.L.E.), les pays membres de l'Espace Economique Européen, les pays européens candidats à l'entrée dans la Communauté européenne.

En fonction des anticipations du gestionnaire sur l'évolution des marchés actions, dans le but de dynamisation ou de protection de la performance, le FCP pourra avoir recours dans la limite d'une fois l'actif à :

- . des contrats à terme de devises pour diminuer l'exposition à certaines devises (en particulier la livre Britannique et le Franc Suisse),
- . des contrats de futures sur indices actions pour piloter l'exposition actions (sans rechercher de surexposition), notamment à des fins de couverture du portefeuille.
- . des contrats d'options sur actions pour diminuer la volatilité des actions.

Afin de respecter l'éligibilité au PEA, le fonds sera investi à hauteur de 75% au moins en actions et autres titres éligibles au PEA.

Par ailleurs, dans la limite maximum de 10%, le FCP pourra être investi en parts ou actions d'OPCVM :

- indiciels cotés français ou européens coordonnés, pour augmenter l'exposition aux marchés actions ou diversifier l'exposition à d'autres classes d'actifs (par exemple : fonds investis sur des titres de sociétés des secteurs matières premières ou immobilier)
- français ou européens coordonnés, de classification actions, afin de diversifier l'exposition à d'autres classes d'actifs ou intervenir sur des secteurs plus spécifiques (par exemple : technologie, santé).

Ces OPCVM pourront être gérés par la société de gestion ou par une société liée.

Pour gérer sa trésorerie, le FCP pourra recourir dans la limite de :

- 25% de l'actif net à des titres de créances ou obligations publiques ou privées, à taux fixe ou variable libellés en Euro de notation Investment Grade (c'est-à-dire pour lesquels le risque de défaillance des émetteurs est peu élevé) à l'achat selon l'échelle de notation Standard & Poor's ou toute autre notation équivalente attribuée par une autre agence indépendante avec une échéance généralement court terme inférieure à trois mois ou bien encore des obligations convertibles.
- 10% de l'actif net à des emprunts d'espèces, des prises en pensions ainsi qu'à des OPCVM obligataires ou monétaires.

L'ensemble des actifs utilisés figure dans la note détaillée.

➤ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

· Risque de perte en capital :

L'O.P.C.V.M. ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué même si les souscripteurs conservent les parts pendant la durée de placement recommandée.

· Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'O.P.C.V.M. ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

· Risque actions :

Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur la performance du FCP. Ainsi, en cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du FCP baissera. Le FCP pourra présenter un profil de risque et de variation de cours supérieur à celui du marché des actions global. L'exposition en actions peut représenter jusqu'à 100% de l'actif net (de manière ponctuelle jusqu'à 110% de l'actif net, essentiellement en cas de variation importante des souscriptions/rachats).

Il est à noter que les titres sélectionnés, en raison de leur spécificité, peuvent connaître d'importantes variations de cours lors de l'annonce d'une OPA ou d'une restructuration.

· Risque lié aux petites et moyennes capitalisations :

Sur ces marchés le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative peut donc fluctuer rapidement et avec de grandes amplitudes.

· Risque de change :

Le capital peut être exposé aux risques de change dans le cas où les titres ou investissements le composant sont libellés dans une autre devise que celle du FCP.

Le risque de change correspond au risque de baisse de la valeur liquidative du FCP lorsqu'un investissement est réalisé dans une monnaie hors euro et que celle-ci baisse par rapport à l'euro sur le marché des changes. L'exposition à ce risque peut représenter jusqu'à 100% de l'actif net.

· Risque lié à la devise des parts libellées dans une devise autre que celle du F.C.P.:

Le porteur, souscripteur en devises autres que la devise de référence du FCP (Euro) est exposé au risque de change.

La valeur des actifs de l'OPCVM peut baisser si les taux de change varient, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Le détail de l'ensemble des risques encourus sur le FCP figure dans la note détaillée.

➤ **Garantie ou protection :**

Néant

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Les parts « A » et « E » sont destinées à tous souscripteurs souhaitant souscrire en Euro.

Les parts « E » sont plus particulièrement commercialisées par des distributeurs sélectionnés par la Société de Gestion.

Les parts « B » sont destinées à tous souscripteurs souhaitant souscrire en US Dollar.

Les parts « L » sont destinées à tous souscripteurs souhaitant souscrire en GBP.

Les parts « I » et « R » sont destinées aux personnes morales, en mesure de souscrire 500 000 Euros lors de la souscription initiale.

Ce FCP s'adresse plus particulièrement à des investisseurs qui souhaitent dynamiser leur épargne par le biais des marchés actions européens essentiellement de la Communauté Européenne.

Les parts de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (" Securities Act 1933 ") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933 ).

Montant minimum de souscription initiale :

Parts « A », « E », « B » et « L » : 1 part

Part « I » et « R » : 500.000 €

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce F.C.P. dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce F.C.P. au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est impératif pour tout porteur de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce F.C.P.

. Durée de placement minimum recommandée : > 5 ans.

**INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE**

➤ **Frais et commissions :**

- Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'O.P.C.V.M. servent à compenser les frais supportés par l'O.P.C.V.M. pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème Parts A, E, B, I, L et R</b>
Commission de souscription non acquise au F.C.P.	Valeur Liquidative x Nbre de parts	4,50% maximum
Commission de souscription acquise au F.C.P.		Néant
Commission de rachat non acquise au F.C.P.	Valeur Liquidative x Nbre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au F.C.P.		

- Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'O.P.C.V.M., à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, taxes locales, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'O.P.C.V.M. a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'O.P.C.V.M. ;
- des commissions de mouvement facturées à l'O.P.C.V.M. ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'O.P.C.V.M., se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'O.P.C.V.M.	Assiette	Taux barème			
		Parts A, B, L	Parts E	Parts I	Parts R
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des O.P.C.V.M. ou fonds d'investissement)	Actif net du F.C.P.	2,00% TTC* maximum	2,40% TTC* maximum	1,00% TTC* maximum	1,15% TTC* maximum
Commission de surperformance (**)	Actif net du F.C.P.	15% de la surperformance par rapport à l'indice MSCI Europe dividendes non réinvestis (exprimé en Euro pour les parts émises en Euro, en US Dollar pour les parts émises en US Dollar et en GBP pour les parts émises en GBP)			Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Le Dépositaire : entre 0% et 50% La Société de Gestion : entre 50% et 100%	Sur le montant de la transaction	Variable en fonction de l'instrument et plus particulièrement : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Par transaction : de 0 à 0,50% maximum + TVA,</li> <li>▪ Sur encaissement de coupons : de 0 à 5% maximum + TVA</li> </ul>			

\* TTC = toutes taxes incluses.

Dans cette activité, la Société de Gestion n'a pas opté pour la TVA.

(\*\*) Commission de surperformance

Des commissions de surperformance seront prélevées au profit de la Société de Gestion selon les modalités suivantes :

- Indicateur de référence : MSCI Europe (exprimé en Euro pour les parts libellées en Euro, en US Dollar pour les parts libellées en US Dollar et en GBP pour les parts libellées en GBP), dividendes non réinvestis,
- La commission de surperformance est calculée en comparant la performance du FCP à celle de l'indicateur de référence.
- Dès lors que le FCP surperforme l'indicateur de référence, une provision de 15% net de taxes sera appliquée sur la surperformance.
- Les périodes de références s'achèvent sur la dernière valeur liquidative du mois de décembre.
- Les commissions de surperformance feront l'objet d'un provisionnement à chaque calcul de la valeur liquidative.
- Cette commission de surperformance est mise en paiement annuellement après le calcul de la dernière valeur liquidative de la période de référence.

Aucune commission de surperformance ne sera prise lorsque la performance du FCP est inférieure à celle de l'indicateur de référence sur la période de calcul.

Dans le cas de sous-performance, la provision pour commission de surperformance est réajustée par le biais de reprises sur provision plafonnées à hauteur des dotations.

En cas de rachat de parts, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

➤ Régime fiscal :

- Fiscalité de l'O.P.C.V.M. : Les F.C.P. étant des copropriétés, ils sont exclus de plein droit du champ d'application de l'impôt sur les sociétés et sont dits transparents.

- Eligibilité (P.E.A., D.S.K., etc.) : PEA

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'O.P.C.V.M. peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'O.P.C.V.M.

## INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

➤ **Conditions de souscription et de rachat :**

- Conditions de souscription et de rachat : Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours avant 11 heures auprès de LA COMPAGNIE FINANCIÈRE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE et sont exécutées, en dix millièmes de part pour les parts A, en millièmes de part pour les parts E, I, B, L et R, sur la base de la valeur liquidative datée du jour même et calculée le jour ouvré suivant. Le passage d'une catégorie de parts à une autre est considéré fiscalement comme une opération de rachat suivie d'une nouvelle souscription. En conséquence, le régime fiscal applicable à chaque souscripteur dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds. En cas de doute, il est recommandé à tout souscripteur de s'adresser à son conseiller afin de connaître le régime fiscal lui étant applicable.
- Montant minimum de souscription initiale : Parts « A », « E », « B » et « L » : 1 part  
Part « I » et « R » : 500.000 €
- Montant minimum de souscription ultérieure :  
Parts A : 1 dix-millième de part  
Parts B, E, I, R et L : 1 millième de part
- Adresse de l'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :  
LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE  
47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08
- Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :  
LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE  
47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08

➤ **Date de clôture de l'exercice :**

Dernier jour de bourse ouvré du mois de décembre

➤ **Affectation des revenus :**

Parts A, B, E, I, L et R : capitalisation

➤ **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Chaque jour, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de EURONEXT PARIS S.A.).

➤ **Lieu et modalité de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE  
47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08.

➤ **Devise de libellé des parts :**

Type de Parts	Code ISIN	Affectation du résultat	Devise de libellé
A	FR0010398966	Capitalisation	Euro
E	FR0010594291	Capitalisation	Euro
I	FR0010587642	Capitalisation	Euro
R	FR0010849810	Capitalisation	Euro
B	FR0010891192	Capitalisation	USD
L	FR0010998138	Capitalisation	GBP

➤ **Date de création :**

Cet O.P.C.V.M. a été agréé par l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS le 17 novembre 2006. Il a été créé le 5 décembre 2006.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'O.P.C.V.M. et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :  
LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE  
47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08.  
Téléphone : 33 (0) 1 40 17 25 25

Les équipes commerciales de EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT sont à votre disposition pour toute information ou question relative au F.C.P. au siège social de la société.  
Département commercial EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT  
Siège social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS  
Téléphone : 00 33 1 40 17 25 25                      e-mail : [contact@edram.fr](mailto:contact@edram.fr)  
Télécopie : 00 33 1 40 17 24 42                      Site internet : [www.edram.fr](http://www.edram.fr)

En application des articles 314-100, 314-101 et 314-102 du règlement général AMF, le document « Politique de vote » en vigueur, ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont également disponibles à cette même adresse.

Date de publication du prospectus : 31 Janvier 2011

Le site de l'A.M.F. ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

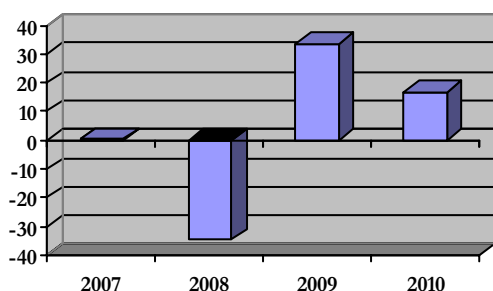
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

**PARTIE B STATISTIQUE**

Cette partie contient des renseignements statistiques sur les performances du F.C.P., sur le niveau effectif des frais prélevés et sur les transactions réalisées avec des parties liées à la société de gestion.

**PERFORMANCES DE L'OPCVM. AU 31 DECEMBRE 2010 PARTS A - EUR**

**PERFORMANCES ANNUELLES**



*Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués.*

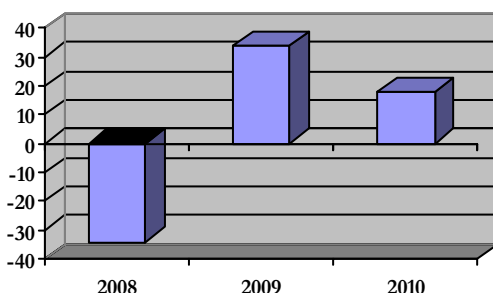
<b>Performances annualisées</b>	<b>1 an</b>	<b>3 ans</b>	<b>5 ans</b>
OPCVM	16,96%	0,68%	-
MSCI Europe (EUR)	8,04%	-9,20%	-

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES**

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.  
Les performances indiquées ne prennent pas en compte les coûts et commissions supportés lors de l'émission et du rachat des parts.*

**PERFORMANCES DE L'OPCVM. AU 31 DECEMBRE 2010 PARTS I - EUR**

**PERFORMANCES ANNUELLES**



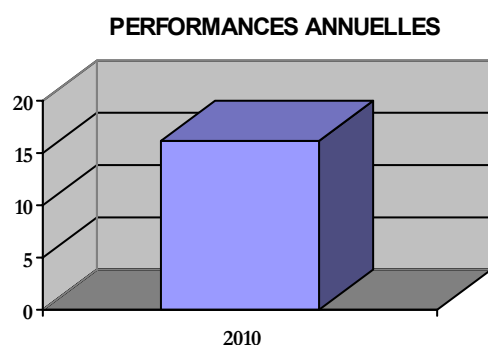
*Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués.*

<b>Performances annualisées</b>	<b>1 an</b>	<b>3 ans</b>	<b>5 ans</b>
OPCVM	17,79%	1,24%	-
MSCI Europe (EUR)	8,04%	-9,20%	-

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES**

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.  
Les performances indiquées ne prennent pas en compte les coûts et commissions supportés lors de l'émission et du rachat des parts.*

## PERFORMANCES DE L'OPCVM AU 31 DECEMBRE 2010 PART E - EUR



Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués.

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	16,07%		-
MSCI Europe (EUR)	8,04%		

## AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les performances indiquées ne prennent pas en compte les coûts et commissions supportés lors de l'émission et du rachat des parts.

## PERFORMANCES DE L'OPCVM CONCERNANT LA PART R - EUR

La part R a été créée le 3 février 2010 et il n'y a pas encore de performances annuelles publiables.

## PERFORMANCES DE L'OPCVM CONCERNANT LA PART B - USD

La part B a été créée le 30 avril 2010 et il n'y a pas encore de performances annuelles publiables.

## PERFORMANCES DE L'OPCVM CONCERNANT LA PART L - GBP

La part L a été créée le 31 Janvier 2011 et il n'y a pas encore de performances annuelles publiables.

## PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'O.P.C.V.M. AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009 PARTS A

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>1,82%</b>	
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres O.P.C.V.M. ou fonds d'investissement</b>	-	
Ce coût se détermine à partir :		
. des coûts liés à l'achat d'O.P.C.V.M. et fonds d'investissement		-
. déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'O.P.C.V.M. investisseur		-
<b>Autres frais facturés à l'O.P.C.V.M.</b>	<b>1,82%</b>	
Ces autres frais se décomposent en :		
. commission de surperformance		1,24%
. commissions de mouvement		0,58%
<b>Total facturé à l'O.P.C.V.M. au cours du dernier exercice clos</b>	<b>3,64%</b>	

**PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'O.P.C.V.M. AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009**  
PARTS I

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>0,99%</b>	
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres O.P.C.V.M. ou fonds d'investissement</b>	-	
Ce coût se détermine à partir :		
. des coûts liés à l'achat d'O.P.C.V.M. et fonds d'investissement		-
. déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'O.P.C.V.M. investisseur		-
<b>Autres frais facturés à l'O.P.C.V.M.</b>	<b>2,37%</b>	
Ces autres frais se décomposent en :		
. commission de surperformance		1,79%
. commissions de mouvement		0,58%
<b>Total facturé à l'O.P.C.V.M. au cours du dernier exercice clos</b>	<b>3,36%</b>	

**PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'O.P.C.V.M. AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009**  
PARTS E

Les parts E ont été créées le 17 février 2009. L'ensemble des taux est annualisé.

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>2,38%</b>	
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres O.P.C.V.M. ou fonds d'investissement</b>	-	
Ce coût se détermine à partir :		
. des coûts liés à l'achat d'O.P.C.V.M. et fonds d'investissement		-
. déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'O.P.C.V.M. investisseur		-
<b>Autres frais facturés à l'O.P.C.V.M.</b>	<b>0,58%</b>	
Ces autres frais se décomposent en :		
. commission de surperformance		-
. commissions de mouvement		0,58%
<b>Total facturé à l'O.P.C.V.M. au cours du dernier exercice clos</b>	<b>2,96%</b>	

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'O.P.C.V.M., à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, taxes locales,..) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'O.P.C.V.M. et/ou de fonds d'investissement :

Certains O.P.C.V.M. investissent dans d'autres O.P.C.V.M. ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (O.P.C.V.M. cibles). L'acquisition et la détention d'un O.P.C.V.M. cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'O.P.C.V.M. acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'O.P.C.V.M. cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'O.P.C.V.M. cible, qui constituent des coûts indirects pour l'O.P.C.V.M. acheteur.

Dans certains cas, l'O.P.C.V.M. acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'O.P.C.V.M. acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'O.P.C.V.M. :

D'autres frais peuvent être facturés à l'O.P.C.V.M. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que l'O.P.C.V.M. a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'O.P.C.V.M. à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La Société de Gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

**INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009**

Les frais de transactions sur le portefeuille actions ont représenté 0,83% de l'actif moyen.

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de -33,06% de l'actif moyen.

Transactions entre la société de gestion pour le compte des O.P.C.V.M. qu'elle gère et les sociétés liées :  
Néant.

## NOTE DETAILLEE

### I. CARACTERISTIQUES GENERALES :

#### 1.1. *FORME DE L'O.P.C.V.M.* :

- **Dénomination :**  
SAINT-HONORE EUROPE SYNERGIE
- **Forme juridique et état membre dans lequel l'O.P.C.V.M. a été constitué :**  
Fonds Commun de Placement de droit français.
- **Date de création et durée d'existence prévue :**  
Le F.C.P. a été constitué le 5 décembre 2006 pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion :**  
Le F.C.P. dispose de six catégories de parts.  
Le F.C.P. ne dispose pas de compartiment.

Type de Parts	Code ISIN	Affectation du résultat	Devise de libellé	Montant minimum de la première souscription	Souscripteurs concernés
A	FR0010398966	Capitalisation	Euro	1 part	Tous souscripteurs
E	FR0010594291	Capitalisation	Euro	1 part	Tous souscripteurs, plus particulièrement commercialisées par des distributeurs sélectionnés par la Société de Gestion
I	FR010587642	Capitalisation	Euro	500 000 €	Personnes morales
R	FR0010849810	Capitalisation	Euro	500 000 €	Personnes morales
B	FR0010891192	Capitalisation	USD	1 part	Tous souscripteurs
L	FR0010998138	Capitalisation	GBP	1 part	Tous souscripteurs

\* A compter du 1<sup>er</sup> avril 2008 la valeur liquidative de la part I a été divisée par 16 000 soit 103,25 €.

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**  
Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès du dépositaire LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE, 47 rue du Faubourg Saint Honoré - 75401 PARIS CEDEX 08, site Internet [www.edmond-de-rothschild.fr](http://www.edmond-de-rothschild.fr)  
Des explications complémentaires sur ces documents peuvent être obtenues auprès du commercialisateur EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT, 47 rue du Faubourg Saint Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08, site Internet [www.edram.fr](http://www.edram.fr)

## 1.2. ACTEURS :

### ➤ **Société de gestion :**

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT

Société par Actions Simplifiée à Directoire et Conseil de Surveillance, agréée en tant que société de gestion de portefeuilles par l'A.M.F., le 15 avril 2004 sous le numéro GP 04000015.

Siège Social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré -75008 PARIS

### ➤ **Dépositaire :**

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, agréée par la BANQUE DE France-CECEI en tant qu'établissement de crédit le 28 septembre 1970.

Siège social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE est en charge de la conservation des parts du F.C.P. par l'intermédiaire du conservateur, du contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion, de la gestion du passif et de la centralisation des ordres de souscription et de rachat.

### ➤ **Conservateur :**

CREDIT AGRICOLE TITRES – S.N.C.

Société en Nom Collectif, agréée par le CECEI en tant qu'entreprise d'investissements habilitée à exercer notamment, l'activité de tenue de comptes de conservation d'instruments financiers.

Siège Social : 4 avenue d'Alsace – BP – 41500 MER

Adresse postale : 30 rue des Vallées – B.P. 10 - 91801 BRUNOY CEDEX

Le Conservateur est en charge pour le compte du dépositaire, de la garde des parts du F.C.P., de leur liquidation et du règlement livraison des ordres collectés et transmis par le dépositaire. Il assure également le service financier des parts du F.C.P. (opérations sur titres, encaissement des revenus) et la garde des parts inscrites au nominatif pur.

### ➤ **Commissaire aux Comptes :**

Cabinet DIDIER KLING & ASSOCIES

Siège Social : 41 avenue de Friedland – 75008 PARIS

Signataire : Monsieur Didier KLING

### ➤ **Commercialisateur :**

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT

Société par Actions Simplifiée à Directoire et Conseil de Surveillance, agréée en tant que société de gestion de portefeuilles par l'A.M.F., le 15 avril 2004 sous le numéro GP 04000015.

Siège Social : 47, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS

Téléphone : 00 33 1 40 17 25 25

e-mail : [contact@edram.fr](mailto:contact@edram.fr)

Télécopie : 00 33 1 40 17 24 42

Site internet : [www.edram.fr](http://www.edram.fr)

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT prend l'initiative de la commercialisation du F.C.P. et pourra être amenée à déléguer la réalisation effective de cette commercialisation à un tiers choisi par ses soins. Par ailleurs, la société de gestion ne connaît pas l'ensemble des commercialisateurs des parts du F.C.P., qui peuvent agir en dehors de tout mandat.

Quel que soit le commercialisateur final, les équipes commerciales d'EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT sont à la disposition des porteurs pour toute information ou question relative au F.C.P. au siège social de la société ou au département commercial.

### ➤ **Délégation de la gestion administrative :**

EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTORS ASSISTANCE

Groupeement d'Intérêt Economique

Siège : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS

La société de gestion EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT adhère et délègue la gestion administrative de l'O.P.C.V.M. au GIE EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTORS ASSISTANCE selon les termes définis dans son règlement intérieur et ses statuts.

➤ **Délégation de la gestion comptable :**

CACEIS FASTNET

Société anonyme au capital social de 5 800 000 €

Siège Social : 1-3 Place Valhubert 75013 Paris

Adresse postale : 1-3 Place Valhubert 75206 Paris Cedex 13

**II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT & DE GESTION :**

**2.1 CARACTERISTIQUES GENERALES :**

➤ **Caractéristiques des parts :**

- Codes ISIN :

*Part A* : FR0010398966

*Part E* : FR0010594291

*Part I* : FR0010587642

*Part R* : FR0010849810

*Part B* : FR0010891192

*Part L* : FR0010998138

- Nature du droit : Le F.C.P. est une copropriété composée d'instruments financiers et de dépôts dont les parts sont émises et rachetées à la demande des porteurs à la valeur liquidative majorée ou diminuée selon le cas des frais et commissions. Les porteurs disposent d'un droit de copropriété sur les actifs du F.C.P. proportionnel au nombre de parts possédées.

- Inscription à un registre : Les parts seront admises en EUROCLEAR FRANCE et seront qualifiées de titres au nominatif avant leur admission et de titres au porteur dès leur admission. Les droits des porteurs de parts nominatives seront représentés par une inscription dans un registre tenu par le dépositaire et les droits des porteurs de parts au porteur seront représentés par une inscription au compte tenu par le dépositaire central (EUROCLEAR FRANCE) en sous affiliation au nom du conservateur.

- Droits de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du F.C.P., les décisions étant prises par la Société de Gestion.

- Forme des parts : Au porteur ou au nominatif

Les parts A sont exprimées en dix millièmes de part. .

Les parts E, I, B, L et R sont exprimées en part ou millièmes de parts.

➤ **Date de clôture :**

Dernier jour de Bourse ouvré du mois de décembre.

➤ **Régime fiscal :**

Les F.C.P. étant des copropriétés, ils sont exclus de plein droit du champ d'application de l'impôt sur les sociétés et sont dits transparents.

Ainsi, les gains ou les pertes réalisés lors du rachat des parts du FCP (ou lors de la dissolution des fonds) constituent des plus-values ou moins-values soumises au régime des plus-values ou moins-values sur valeurs mobilières applicables à chaque porteur suivant sa situation propre (pays de résidence, personne physique ou morale, lieu de souscription...). Ces plus-values peuvent faire l'objet de retenue à la source si le porteur ne réside pas fiscalement en France. Par ailleurs, les plus-values latentes peuvent dans certains cas faire l'objet d'une imposition. Enfin, il est indiqué au porteur que le F.C.P. est un O.P.C.V.M. de capitalisation ne comportant pas de distribution de dividendes.

En cas de doute sur sa situation fiscale, le porteur est invité à se rapprocher d'un conseiller fiscal pour connaître le traitement fiscal spécifique qui lui sera applicable avant la souscription de toute part du F.C.P.

➤ **Régime fiscal spécifique :**

Eligible au PEA.

## 2.2 DISPOSITIONS PARTICULIERES :

### ➤ **Classification :**

Actions des pays de la communauté Européenne.

### ➤ **Objectif de gestion :**

L'objectif du FCP est la recherche de performance par une exposition sur les marchés actions majoritairement de la communauté européenne en sélectionnant discrétionnairement des valeurs dans un univers d'investissement comparable à l'indice MSCI Europe (exprimé en Euro pour les parts émises en Euro, en US Dollar pour les parts émises en US Dollar et en GBP pour les parts émises en GBP).

### ➤ **Indicateur de référence :**

L'évolution de la valeur liquidative pourra être comparée à l'indice MSCI Europe en Euro, dividendes non réinvestis, exprimé en Euro pour les parts libellées en Euro, en US Dollar pour les parts libellées en US Dollar et en GBP pour les parts émises en GBP.

L'indice MSCI Europe est l'indice boursier établi par Morgan Stanley International composés d'actions émises dans les pays dont la liste, susceptible de modifications figure ci-dessous. Cet indice regroupe les plus grandes capitalisations de pays européens. A la date d'agrément du présent prospectus, la liste des pays dont les valeurs entrent dans l'indice est : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Norvège, Pays Bas, Portugal, Royaume Uni, Suède et Suisse. Les données sont accessibles sur [www.msibarra.com](http://www.msibarra.com).

### ➤ **Stratégie d'investissement :**

#### · Stratégies utilisées :

Le choix de la stratégie est entièrement discrétionnaire et est fonction des anticipations de l'équipe de gestion.

La stratégie d'investissement du FCP consiste à créer un portefeuille répondant en permanence aux règles d'éligibilité au PEA.

La société opérera, sur la base d'une fréquence au minimum quotidienne, une gestion active d'actions majoritairement de la Communauté Européenne, sans distinction de capitalisation boursière. Le processus de gestion se décompose en plusieurs étapes :

- la sélection de l'univers d'investissement repose sur le respect d'un certain nombre de critères permettant de définir les valeurs de la zone Europe qui seront considérées comme admissibles et feront l'objet d'analyses complémentaires. Ces valeurs doivent répondre essentiellement à l'un ou plusieurs des critères suivants :

- disposer d'une taille insuffisante par rapport à leurs concurrents
- disposer d'un savoir-faire particulier leur conférant un statut de cible
- appartenir à un secteur en cours de consolidation
- avoir un capital mal contrôlé
- procéder à une restructuration financière ou opérationnelle

L'univers d'investissement ne peut donc alors par construction être assimilé à un univers entier défini par un indice existant.

- l'utilisation d'analyses a pour but d'aider le gérant à orienter sa propre recherche sur un nombre réduit de titres inclus dans l'univers d'investissement. Le choix des analystes externes fait également l'objet d'un processus de sélection défini par la société de gestion
- les titres ainsi sélectionnés font alors l'objet d'une analyse financière fondamentale utilisant plus particulièrement et de manière non exhaustive les éléments suivants : évolution de la marge opérationnelle, niveau d'endettement, cash-flow disponible, révision des estimations de bénéfice par action. Le potentiel de performance de chacun de ces titres est déterminé en fonction de la probabilité de réalisation d'une opération financière et du prix envisageable pour un acquéreur potentiel, ainsi qu'à partir de comparaisons avec de précédentes transactions réalisées dans le même secteur d'activité et de comparaisons avec les ratios de valorisation historiques.

En fonction des anticipations du gérant sur l'évolution des marchés actions, dans le but de dynamisation ou de protection de la performance, le FCP pourra :

- avoir recours à des contrats de futures ou options, négociés sur des marchés organisés ou réglementés pour piloter l'exposition actions (sans rechercher de surexposition) dans la limite d'une fois l'actif net,
- utiliser des contrats de change à terme ou swaps de change pour diminuer l'exposition à certaines devises, en particulier la Livre Britannique et le Franc Suisse.

. Sur les actifs :

o *actions :*

Le portefeuille est exposé à hauteur de 75% au moins en actions et autres titres éligibles au PEA de toutes capitalisations et de tout secteur économique sur des marchés réglementés de la Communauté Européenne. Le FCP pourra également investir jusqu'à 25% de l'actif net dans des valeurs européennes hors Communauté Européenne notamment les pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange (A.E.L.E.), les pays membres de l'Espace Economique Européen, les pays européens candidats à l'entrée dans la Communauté européenne. Les titres détenus pourront être assortis ou non de droit de vote.

Afin de respecter l'éligibilité au PEA, le fonds sera investi à hauteur de 75% au moins en actions et autres titres éligibles au PEA.

o *titres de créance et instruments du marché monétaire :*

Les titres de créance négociables et instruments du marché monétaire seront utilisés pour la gestion de la trésorerie dans la limite de 25% de l'actif net. Le FCP recherchera avant tout des émissions d'émetteurs publics ou privés notés Investment Grade à l'achat avec une échéance généralement court terme inférieure à trois mois. Les titres correspondant à la catégorie Investment Grade correspondent à une notation minimale BBB – (chez Standard & Poor's ou toute autre notation équivalente attribuée par une autre agence indépendante)

Il pourra s'agir tant de titres de créances que d'obligations convertibles ou non, OAT.

o *actions ou parts d'autres O.P.C.V.M. ou fonds d'investissement :*

Le portefeuille pourra investir dans la limite de 10 % en parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés. Ces OPCVM entreront dans le cadre de la gestion de trésorerie (OPCVM monétaires et obligataires), ou répondront à la stratégie d'investissement et seront alors des OPCVM de classification actions.

Ces OPCVM pourront être gérés par la société de gestion ou par une société liée.

o *instruments dérivés :*

Dans la limite d'une fois l'actif, le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés européens, réglementés, organisés ou de gré à gré afin de conclure :

- . des contrats à terme de devises pour diminuer l'exposition à certaines devises (en particulier la livre Britannique et le Franc Suisse),
- . des contrats de futures sur indices actions pour piloter l'exposition actions (sans rechercher de surexposition), notamment à des fins de couverture du portefeuille.
- . des contrats d'options sur actions pour diminuer la volatilité des actions.

o *instruments dérivés intégrés :*

Néant

o *dépôts :*

Néant

o *emprunts d'espèces :*

Pour gérer sa trésorerie, le FCP pourra recourir à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net.

o *opérations d'acquisition et cession temporaires de titre :*

Le FCP pourra procéder à des opérations d'acquisition temporaires ou de pensions livrées, pour la rémunération des liquidités dans la limite de 25% de l'actif net.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les rémunérations des cessions et acquisition temporaires.

➤ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

*Risques principaux*

· Risque de perte en capital :

L'O.P.C.V.M. ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué même si les souscripteurs conservent les parts pendant la durée de placement recommandée.

· Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'O.P.C.V.M. ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. La performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs.

· Risque actions :

Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur la performance du FCP. Ainsi, en cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du FCP baissera. Le FCP pourra présenter un profil de risque et de variation de cours supérieur à celui du marché des actions global. L'exposition en actions peut représenter jusqu'à 100% de l'actif net (de manière ponctuelle jusqu'à 110% de l'actif net, essentiellement en cas de variation importante des souscriptions/rachats).

Il est à noter que les titres sélectionnés, en raison de leur spécificité, peuvent connaître d'importantes variations de cours lors de l'annonce d'une OPA ou d'une restructuration

Par ailleurs, la performance du FCP dépendra des sociétés choisies par le gestionnaire. Il existe un risque que le gestionnaire ne sélectionne pas les sociétés les plus performantes.

· Risque lié aux petites et moyennes capitalisations :

Sur ces marchés le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative peut donc fluctuer rapidement et avec de grandes amplitudes.

· Risque de change :

Le capital peut être exposé aux risques de change dans le cas où les titres ou investissements le composant sont libellés dans une autre devise que celle du FCP.

Le risque de change correspond au risque de baisse de la valeur liquidative du FCP lorsqu'un investissement est réalisé dans une monnaie hors euro et que celle-ci baisse par rapport à l'euro sur le marché des changes. L'exposition à ce risque peut représenter jusqu'à 100% de l'actif net. En particulier, le FCP pourra être exposé aux variations de la livre britannique et à celles du Franc Suisse.

· Risque lié à la devise des parts libellées dans une devise autre que celle du F.C.P.:

Le porteur, souscripteur en devises autres que la devise de référence du FCP (Euro) est exposé au risque de change.

La valeur des actifs de l'OPCVM peut baisser si les taux de change varient, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

*Risques secondaires*

· Risque de taux :

Le risque de taux est limité aux titres de créances et instruments du marché monétaire qui pourront composer l'actif net pour 25 % maximum.

Une hausse des taux d'intérêt entraîne un recul de la valeur en capital des obligations à taux fixe, ceci définit le risque de taux.

· Risque de crédit :

Le risque de crédit est limité aux titres de créances et instruments du marché monétaire qui pourront composer l'actif net pour 25% maximum.

Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur d'un titre obligataire ou monétaire ne puisse pas faire face à ses engagements. En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur des titres de créance et instruments du marché monétaire dans lesquels est investi le FCP baissera.

. Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie résulte du recours par ce FCP aux instruments financiers à terme qui sont négociés de gré à gré et/ou à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Ces opérations exposent potentiellement ce FCP à un risque de défaillance de l'une des contreparties.

➤ **Garantie ou protection :**

Néant

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Les parts « A » et « E » sont destinées à tous souscripteurs souhaitant souscrire en Euro.

Les parts « E » sont plus particulièrement commercialisées par des distributeurs sélectionnés par la Société de Gestion.

Les parts « B » sont destinées à tous souscripteurs souhaitant souscrire en Dollar US.

Les parts « L » sont destinées à tous souscripteurs souhaitant souscrire en GBP.

Les parts « I » et « R » sont destinées aux personnes morales, en mesure de souscrire 500 000 d'Euros lors de la souscription initiale.

Ce FCP s'adresse plus particulièrement à des investisseurs qui souhaitent dynamiser leur épargne par le biais des marchés actions européens essentiellement de la Communauté Européenne.

Les parts de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (" Securities Act 1933 ") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933 ).

Montant minimum de souscription initiale :

Parts « A », « B », « L » et « E » : 1 part

Part « I » et « R » : 500.000 €

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce F.C.P. dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce F.C.P. au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est impératif pour tout porteur de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce F.C.P.

. Durée de placement minimum recommandée : > 5 ans.

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du F.C.P. majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majorées ou diminuées du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Le résultat net est réparti entre les six catégories de parts au prorata de leur quote-part dans l'actif net global.

Les sommes distribuables pour les parts A, E, I, B, L et R sont capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire.

➤ **Fréquence de distribution :**

Sans objet pour les parts A, E, I, B, L et R.

➤ **Caractéristiques des parts :**

- Le F.C.P. dispose de six catégories de parts : Parts A, B, E, I, L et R.
- Les parts A, E, I et R sont libellées en Euros.
- Les parts B sont libellées en US Dollar.
- Les parts L sont libellées en GBP.
- Les parts A sont émises en dix millièmes de part.
- Les parts I, E, B, L et R sont exprimées en part ou en millièmes de part.

➤ **Modalités de souscription et de rachat :**

- Date et périodicité de la valeur liquidative : Chaque jour, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de Euronext Paris S.A.),
- Valeur liquidative d'origine :  
  - Parts A, E et R : 100 Euro
  - Parts B : 100 US Dollar
  - Part L : 1 GBP
  - Parts I : 2 000 000€. Le 1<sup>er</sup> avril 2008, la valeur liquidative a été divisée par 16 000 soit 103,25€
- Montant minimum de souscription initiale :  
  - Parts A, B, L et E : 1 part
  - Part I et R : 500 000 €
- Montant minimum de souscription ultérieure :  
  - Parts A : 1 dix-millième de part
  - Parts B, E, I, L et R : 1 millième de part
- Conditions de souscription et de rachat :  

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours avant 11 heures auprès de LA COMPAGNIE FINANCIÈRE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE et sont exécutées, en dix millièmes de part pour les parts A, en millièmes de part pour les parts I, E, B, L et R, sur la base de la valeur liquidative datée du jour même et calculée le jour ouvré suivant.

Le passage d'une catégorie de parts à une autre est considéré fiscalement comme une opération de rachat suivie d'une nouvelle souscription. En conséquence, le régime fiscal applicable à chaque souscripteur dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds. En cas de doute, il est recommandé à tout souscripteur de s'adresser à son conseiller afin de connaître le régime fiscal lui étant applicable.
- Adresse de l'organisme désigné pour recevoir en France les souscriptions et les rachats :  

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE  
 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08
- Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :  

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE  
 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08

➤ **Frais et commissions :**

- Commissions de souscription et de rachat :  

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au F.C.P. servent à compenser les frais supportés par le F.C.P. pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème Parts A, E, B, L, I et R</b>
Commission de souscription non acquise au F.C.P.	Valeur Liquidative x	4,50% maximum
Commission de souscription acquise au F.C.P.	Nbre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au F.C.P.	Valeur Liquidative x	Néant
Commission de rachat acquise au F.C.P.	Nbre de parts	Néant

- Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'O.P.C.V.M., à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtages, taxes locales, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'O.P.C.V.M. a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'O.P.C.V.M.
- des commissions de mouvements facturées à l'O.P.C.V.M.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'O.P.C.V.M., se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'O.P.C.V.M.	Assiette	Taux barème			
		Parts A, B, L	Parts E	Parts I	Parts R
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des O.P.C.V.M. ou fonds d'investissement)	Actif net du F.C.P.	2,00% TTC* maximum	2,40% TTC* maximum	1,00% TTC* maximum	1,15% TTC* maximum
Commission de surperformance (**)	Actif net du F.C.P.	15% de la surperformance par rapport à l'indice MSCI Europe dividendes non réinvestis (exprimé en Euro pour les parts émises en Euro, en US Dollar pour les parts émises en US Dollar et en GBP pour les parts émises en GBP)			Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Le Dépositaire : entre 0% et 50% La Société de Gestion : entre 50% et 100%	Sur le montant de la transaction	Variable en fonction de l'instrument et plus particulièrement : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Par transaction : de 0 à 0,50% maximum + TVA,</li> <li>▪ Sur encaissement de coupons : de 0 à 5% maximum + TVA</li> </ul>			

\* TTC = toutes taxes incluses.

Dans cette activité, la Société de Gestion n'a pas opté pour la TVA.

(\*\*) Commission de surperformance

Des commissions de surperformance seront prélevées au profit de la Société de Gestion selon les modalités suivantes :

- Indicateur de référence : MSCI Europe (exprimé en Euro pour les parts libellées en Euro, en US Dollar pour les parts libellées en US Dollar et en GBP pour les parts libellées en GBP), dividendes non réinvestis,
- La commission de surperformance est calculée en comparant la performance du FCP à celle de l'indicateur de référence.
- Dès lors que le FCP surperforme l'indicateur de référence, une provision de 15% net de taxes sera appliquée sur la surperformance.
- Les périodes de références s'achèvent sur la dernière valeur liquidative du mois de décembre.
- Les commissions de surperformance feront l'objet d'un provisionnement à chaque calcul de la valeur liquidative.
- Cette commission de surperformance est mise en paiement annuellement après le calcul de la dernière valeur liquidative de la période de référence.

Aucune commission de surperformance ne sera prise lorsque la performance du FCP est inférieure à celle de l'indicateur de référence sur la période de calcul.

Dans le cas de sous-performance, la provision pour commission de surperformance est réajustée par le biais de reprises sur provision plafonnées à hauteur des dotations.

En cas de rachat de parts, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Dans la mesure où de façon exceptionnelle un sous conservateur, pour une opération particulière, serait amené à prélever une commission de mouvement non prévue dans les modalités ci-dessus, la description de l'opération et des commissions de mouvement facturées sera renseignée dans le rapport de gestion de l'O.P.C.V.M.

- Procédure de choix des intermédiaires :

Le gestionnaire choisit des intermédiaires qui figurent obligatoirement sur la liste des intermédiaires retenus par la société de gestion dans le cadre des procédures du Groupe Edmond de Rothschild. Cette liste est établie sur la base de critères objectifs prenant notamment en compte la qualité des services rendus et les conditions tarifaires appliquées.

- Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger :

Les opérations de pensions livrées sont réalisées par l'intermédiaire de La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque dans les conditions de marché applicables au moment de leur conclusion.

La société de gestion ne perçoit aucune rémunération au titre de ces opérations, elle est acquise au dépositaire.

### III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :

#### ➤ **Informations destinées aux investisseurs**

Les ordres de rachat et de souscription des parts sont centralisés par :

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE

47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08

Téléphone : 33 (0) 1 40 17 25 25

Le prospectus complet de l'O.P.C.V.M. et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE

47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08.

Téléphone : 33 (0) 1 40 17 25 25

Les équipes commerciales de EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT sont à votre disposition pour toute information ou question relative au F.C.P. au siège social de la société.

Département commercial EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT

Siège social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS

Téléphone : 00 33 1 40 17 25 25

e-mail : [contact@edram.fr](mailto:contact@edram.fr)

Télécopie : 00 33 1 40 17 24 42

Site internet : [www.edram.fr](http://www.edram.fr)

### IV. REGLES D'INVESTISSEMENT :

Conforme aux dispositions du Code Monétaire et Financier à la date de diffusion du prospectus, le FCP est soumis aux règles légales d'investissement applicables aux O.P.C.V.M. coordonnés ne pouvant pas investir plus de 10 % en O.P.C.V.M. Français ou européens coordonnés.

Méthode de calcul de l'engagement : le FCP utilise la méthode de l'approximation linéaire pour calculer le ratio d'engagement sur les instruments à terme.

## V. REGLES D'EVALUATION & DE COMPTABILISATION DES ACTIFS :

### ➤ **Règles d'évaluation des actifs :**

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous, les modalités d'application étant précisées dans l'annexe aux comptes annuels. La valorisation est effectuée sur les cours de clôture.

- les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- pour les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation ainsi que pour les autres éléments du bilan, la Société de Gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. La décision est communiquée au Commissaire aux Comptes ;
- les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux O.P.C.V.M. sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- les actions de SICAV et les parts de Fonds Communs de Placement sont évalués soit sur la base de la dernière valeur liquidative connue, soit sur le dernier cours coté connu au jour de l'évaluation.

### ➤ **Méthode de comptabilisation :**

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des O.P.C.V.M.

Le F.C.P. a opté pour l'Euro comme devise de référence de la comptabilité.

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

La valeur de tous les titres libellés dans une devise autre que l'Euro sera convertie en Euro conformément au taux de change WMRB (fixing à LONDRES à 16 Heures des taux des devises) à la date de l'évaluation.

L'ensemble des opérations est comptabilisé en frais exclus.

# SAINT-HONORE EUROPE SYNERGIE

## FONDS COMMUN DE PLACEMENT

### REGLEMENT

#### TITRE I ACTIF ET PARTS

##### **ARTICLE 1 - Parts de copropriété :**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Le Fonds dispose de six catégories de parts : des parts « A », « E », « I », « B », « L » et « R » de capitalisation.

Les parts A pourront être fractionnées, sur décision du Directoire de la Société de Gestion, en dix millièmes dénommées fractions de parts.

Les parts I, E, B, L et R pourront être fractionnées, sur décision du Directoire de la Société de Gestion, millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du F.C.P.

Les différentes catégories de parts pourront supporter des frais de gestion différents ou avoir une valeur nominale différente.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange de parts anciennes.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du F.C.P.

##### **ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif :**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds Commun de Placement devient inférieur à 300.000 Euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-17 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

##### **ARTICLE 3 - Emission et rachat des parts :**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de Fonds Commun de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le Dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs ou de porteurs à un tiers est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigé par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le Fonds Commun de Placement de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du Fonds Commun de Placement est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

#### **ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative :**

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

## **TITRE II** **FUNCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **ARTICLE 5 - La Société de Gestion :**

La gestion du Fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds. La Société de Gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

#### **ARTICLE 5 BIS – Règles de fonctionnement :**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'O.P.C.V.M. ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

#### **ARTICLE 6 - Le Dépositaire :**

Le Dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le Fonds, dépouille les ordres de la Société de Gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le Fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le Dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il informe l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS.

#### **ARTICLE 7 - Le Commissaire aux Comptes :**

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS, par le Directoire de la Société de Gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS, ainsi qu'à celle de la Société de Gestion du F.C.P., les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevé dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échanges dans les opérations de transformations, fusions ou scissions sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux Comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.  
Les honoraires du Commissaire aux Comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Directoire de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.  
En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.  
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

**ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion :**

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le Dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le Commissaire aux Comptes.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de Gestion ou chez le Dépositaire.

**TITRE III**  
**MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS**

**ARTICLE 9 :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Le résultat net est réparti entre les six catégories de parts au prorata de leur quote-part dans l'actif net global.  
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées, chaque année.

**TITRE IV**  
**FUSION – SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

**ARTICLE 10 - Fusion - Scission :**

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre O.P.C.V.M. qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds Communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

**ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation :**

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du Fonds (ou le cas échéant du compartiment).

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds (ou le cas échéant du compartiment) ; elle informe les porteurs de parts de la décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du Dépositaire, lorsque aucun autre Dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le Dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS.

**ARTICLE 12 - Liquidation :**

En cas de dissolution, le Dépositaire, ou la Société de Gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux Comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

**TITRE V**  
**CONTESTATION**

**ARTICLE 13 - Compétence - Election de domicile :**

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le Dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.